Impôt sur le revenu-Loi

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA VÉRIFICATION COMPLÈTE DES SYSTÈMES DE GESTION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE—ORDRE D'ANNEXER LA CORRESPONDANCE EN APPENDICE

M. l'Orateur: A l'ordre. Je voudrais revenir un instant aux affaires courantes à la Chambre pour traiter d'un point soulevé tantôt par le député de Hochelaga-Maisonneuve (M. Joyal) qui, avec raison, je crois, s'est plaint au sujet de la traduction de la correspondance que j'ai déposée hier.

J'ai présumé, comme les députés le font souvent, que parce que nous traduisons d'office tout ce qui fait partie du compte rendu pour que ce soit mis immédiatement à la disposition des députés dans les deux langues, la correspondance que j'avais déposée hier recevrait d'emblée le même traitement. Bien entendu, tel n'est pas le cas. Les documents sont traduits si la Chambre adopte un ordre pour qu'ils figurent en appendice au compte rendu ce jour-là. J'ai négligé d'agir ainsi hier.

Je voudrais signaler au député de Hochelaga-Maisonneuve que son grief à cet égard était motivé. Je croyais qu'il faisait allusion aux lettres unilingues émanant du vérificateur général, ce qui n'est pas de mon ressort. J'avais également supposé, à l'instar, je crois, de beaucoup de députés, que lorsque nous déposons des documents, ils sont automatiquement traduits. Mais les documents ne sont pas traduits automatiquement, à moins que la Chambre n'ordonne qu'ils soient annexés au hansard. J'ai repris le fauteuil pour demander à la Chambre de faire cela.

Est-il convenu et ordonné que ma lettre d'avril dernier au vérificateur général et sa réponse d'il y a quelques jours, que j'ai déposée hier, soient annexées au hansard et traduites à l'intention des députés?

Des voix: D'accord.

[Note de l'éditeur: La correspondance susmentionnée figure en appendice au hansard d'aujourd'hui.]

M. l'Orateur: Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures cet après-midi.

• (1400)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

L'Orateur suppléant (M. Scott (Victoria-Haliburton)): A l'ordre. En conformité de l'article 54 du Règlement, je quitte

maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité plénier.

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Scott (Victoria-Haliburton), reprend l'étude du bill C-17, tendant à modifier le droit statutaire relatif à l'impôt sur le revenu et le régime de pensions du Canada, présenté par M. Croshie.

Le vice-président adjoint: Lorsque le comité a fait rapport de l'état de la question un peu avant 1 heure, nous étions en train d'étudier l'article 66 du bill.

M. Rae: Monsieur le président, les chiffres que le ministre des Finances nous a donnés nous ont été utiles et j'apprécie les réponses du secrétaire parlementaire. Elles dissipent en partie la confusion qui entourait cette affaire. A mon point de vue, elles font ressortir deux points. Premièrement, l'incompétence du gouvernement libéral face à l'accroissement de cette dépense. Les chiffres qui nous ont été donnés démontrent qu'il y a eu un bond de \$700 millions à environ \$10 milliards en actions privilégiées en souffrance avant que le gouvernement ne se rende compte de ce qui se passait et décide de mettre fin à cette affaire.

Cela démontre que le gouvernement doit toujours être au courant de ce qui se passe sur le marché ainsi que des différents moyens qu'on y utilise pour éviter de payer des impôts. Nous traitons ici d'un problème fiscal qui s'est avéré extrêmement onéreux pour le revenu national. Il est important que le public sache que le montant de centaines de millions de dollars en revenu perdu constitue l'une des principales causes de l'énormité du déficit, au point que le gouvernement se considère comme empêché de tenir les promesses électorales qu'il a faites à la population du Canada avant le 22 mai.

De plus, et là encore on peut blâmer le gouvernement, l'utilisation des débentures à intérêt conditionnel n'a pas effectivement pris fin en novembre 1978 mais se poursuivra encore pendant une période de trois à cinq ans, selon le secrétaire parlementaire.

• (1410)

Nous sommes en droit, je crois, de demander au gouvernement d'inclure dans son prochain budget un impôt spécial sur les banques et les sociétés qui ont profité de cette échappatoire en y ayant recours pour éviter d'avoir à payer de l'impôt, surtout compte tenu de la déclaration du ministre des Finances, avant le déjeuner—qui nous a paru à la fois des plus intéressantes, utiles et importantes—où il affirmait que les sociétés sans revenu imposable avaient eu recours à cette ressource, destinée à l'origine aux sociétés éprouvant des difficultés financières, non pas parce qu'elles n'avaient pas les moyens de payer l'impôt, mais bien parce qu'elles s'étaient déjà prévalues d'autres incitations consenties par le gouvernement, qu'elles avaient profité de la dépréciation passée, des subventions au titre de la prospection, et le reste, réussissant ainsi à éviter d'avoir à payer de l'impôt.